

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DVD 53 Parcs de stationnement Bac-Montalembert et Gouraud à Paris 7^{ème} - Principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 17 septembre 2019 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour la rénovation, l'entretien et l'exploitation des parcs de stationnement Bac-Montalembert et Gouraud à Paris 7^e, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation des parcs de stationnement Bac-Montalembert et Gouraud à Paris 7^e, pour une durée de 10 ans pour chaque parc, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO